

Bonjour,

Vous êtes encadrant bénévole* et contribuez à la découverte ou à la poursuite de nos activités volantes et nous tenons à vous en remercier.

Comme vous le savez, l'un des objets de la fédération est la formation des pratiquants. À ce titre elle délivre, avec l'appui de ses ligues régionales, des qualifications donnant à ses licenciés des compétences et leur confiant des responsabilités d'encadrement bénévole. Sont concernées les qualifications fédérales de pilote biplace, treuilleur/remorqueur ¹, accompagnateur, animateur, entraîneur, moniteur.

Nous considérons ces formations comme donnant des responsabilités d'encadrant pour une double raison :

- elles ont toutes pour finalité de faire découvrir l'activité et donc un rôle pédagogique spécifique selon chaque qualification. Ce rôle va de la simple découverte du plaisir de voler ou de gonfler une voile à l'enseignement dans le cas du moniteur ;
- elles engagent toutes une responsabilité à l'égard d'un tiers.

Comme vous le savez aussi, progresser dans le domaine de la gestion des risques fait partie des priorités de notre projet fédéral. Dans cette optique de qualité, le bureau directeur fédéral, en accord avec les commissions Formation et Sécurité et Technique, a souhaité que tous les acteurs en responsabilité s'engagent à respecter une charte déontologique. Cette initiative s'inscrit dans la même logique que celle qui nous a amenés à faire signer depuis deux ans une charte spécifique aux professionnels.

Ces chartes contribuent à une prise de conscience collective que nous commençons à constater. L'expérience nous prouve que tel est bien le cas : les pratiques encadrées sont moins accidentogènes que les autres ; pour autant, des progrès sont toujours possibles !

Les assurances en responsabilité civile encadrants sont gratuites pour tous nos qualifiés - à l'exception des biplaceurs - et représentent un bien commun qu'un nombre trop conséquent d'accidents en pratique encadrée pourrait facilement mettre en péril car la responsabilité civile lorsqu'un tiers est concerné est toujours engagée.

Nous avons mis en œuvre un plan d'action cohérent qui privilégie la prévention. Ce plan intègre notamment une analyse plus fine et plus complète des accidents en pratique encadrée étendue à tous les accidents graves, un meilleur partage des connaissances en matière d'accidentologie, la nomination dans chaque club d'un animateur sécurité et leur mise en réseau, la création des Icares de la sécurité, des outils dans l'intranet et un tuto sur la stratégie individuelle de gestion des risques, des actions de recyclage, etc

¹ L'activité de remorquage delta, ne faisant pas l'objet d'une qualification fédérale mais d'un protocole et de préconisations spécifiques, est néanmoins concernée par les éléments de cette charte.

Depuis 2020, **au moment de la reprise de licence**, les détenteurs de qualifications en activité bénévole devront donc s'engager au respect de cette charte pour activer la couverture en assurance correspondant à leur(s) qualification(s).

À défaut, le détenteur renoncera à cette couverture et ne pourra donc plus encadrer ni utiliser sa(ses) qualification(s) fédérale(s).

En matière de gestion des risques, aucune mesure n'est une mesure miracle, nous le savons tous. L'engagement un peu formel à travers une charte déontologique, outre qu'il donne des garanties à ceux que vous allez encadrer, est une occasion parmi d'autres de marquer votre engagement dans une démarche collective pour garder à nos sports l'image qui nous anime tous : celle de l'incroyable liberté qui nous permet de voler !

La FFVL

** Vous êtes peut-être devenu professionnel depuis l'obtention de votre qualification fédérale, vous êtes alors concernés par la charte à destination des professionnels.*